



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE SAINT-EXUPÉRY

# Préambule : les missions de la bibliothèque

La bibliothèque communautaire Saint-Exupéry est un service public ouvert à tous. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à la formation et à la documentation de chacun.

Sont mis à disposition des romans, des albums, des contes, des documentaires, des bandes dessinées, des CD, des DVD, des albums, des revues et des ressources numériques adaptés aux jeunes comme aux adultes.

Les membres du personnel de la bibliothèque sont à la disposition des lectrices et lecteurs pour les aider à utiliser les différentes ressources et services de la bibliothèque.

#### 1- Conditions d'accès et de consultation

L'accès à la bibliothèque et la consultation de documents sont libres et gratuits. L'entrée est interdite aux animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes malvoyantes.

La consultation des documents patrimoniaux s'effectue selon des règles spécifiques énoncées en annexe 1 du présent document et consultables sur le portail en ligne ou à la bibliothèque.

L'utilisation des équipements informatiques est soumise à une Charte des usages numériques énoncée en annexe 2 du présent document et consultable sur le portail en ligne ou à la bibliothèque.

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont consultables sur le portail en ligne du réseau des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo (https://bibliotheques.annonayrhoneagglo.fr/) et sont affichés à l'entrée du parc et de la bibliothèque.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité.

Un règlement spécifique précise les modalités d'accès et de consultation pour les professionnels de l'éducation, de la jeunesse, de la santé ou du social, qui souhaiteraient venir avec un groupe.

#### Mineurs:

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par une personne responsable désignée par les tuteurs légaux de l'enfant, de préférence majeure. De 8 à 17 ans révolus, les enfants peuvent venir seuls et rester pour lire, étudier, faire des recherches dans les documentaires, emprunter des documents, consulter internet gratuitement, etc., dans la mesure où la personne exerçant l'autorité parentale à leur égard aura remis une autorisation au personnel de la bibliothèque lors de leur inscription.

Le personnel n'est pas responsable des mineurs laissés seuls. En toute occasion, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux. Les membres du personnel de la bibliothèque les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder.

## 2- Modalités de prêt, de réservation et de retour

## 2.1- Emprunt

Le prêt à domicile est consenti après inscription. Les abonné(e)s peuvent emprunter toutes les ressources mises à leur disposition, sauf conditions particulières énoncées dans l'article 1.

Il est possible d'emprunter simultanément pour une durée de 4 semaines : 10 documents tous supports (hors revues), ainsi que 5 revues, soit un total maximum de 15 documents. Sauf conditions particulières (documents spécifiques, documents réservés, documents utilisés pour une animation...), il est possible de prolonger une fois son emprunt.

Les mineurs de moins de 12 ans ne peuvent pas emprunter de documents en dehors des collections jeunesse. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs. Ils sont également responsables du choix et de l'utilisation des documents.

Peuvent également être empruntées des ressources dans toutes les autres bibliothèques du réseau dans la limite de 30 documents par carte.

Les documents multimédias comme les DVD et la VOD ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnages) à caractère individuel ou familial, exclusivement limité au « cercle familial ». La reproduction et l'usage public sont formellement interdits. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Un service de prêt de liseuses est disponible selon les animations ou activités en cours. Les usagers sont tenus de respecter leurs consignes d'utilisation. Seul le contenu déjà téléchargé sur les liseuses peut être consulté.

Certains documents ne sont disponibles qu'à la consultation sur place. c'est le cas des derniers numéros des revues adultes et jeunesse ou de certains documents du fonds patrimonial, dont la consultation est soumise à des restrictions afin de leur assurer la meilleure conservation possible.

Un règlement spécifique précise les modalités d'emprunt pour les professionnels de l'éducation, de la jeunesse, de la santé ou du social .

#### 2.2- Réservation

Il est possible de réserver des documents soit directement auprès d'un(e) bibliothécaire, soit en ligne via son compte abonné(e), accessible depuis le portail du réseau des bibliothèques Annonay Rhône Agglo, soit depuis l'application mobile MaBibli.

Les documents réservés à la bibliothèque Saint-Exupéry sont disponibles 7 jours à partir de leur date de disponibilité.

#### 2.3- Restitution des documents

Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêt fixés par le présent règlement intérieur. Il peut s'effectuer soit directement aux banques de retour de la bibliothèque auprès du personnel, soit par le biais des boîtes de retour mises à disposition à l'entrée de la bibliothèque.

Les lecteurs(trices) sont responsables des documents qu'ils ou elles empruntent. En cas de retard dans leur restitution, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, suspension de prêt...) et pourra appliquer des pénalités de retard, suivant les tarifs et conditions fixés par délibération de la Communauté d'Agglomération.

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par l'emprunteur(se) ou remboursé au prix d'achat selon le support concerné et les directives données par la bibliothèque.

En cas de détériorations ou pertes répétées, les emprunteurs(ses), peuvent perdre leur droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

## 3- Modalités de consultation des ressources numériques à distance

La bibliothèque propose des ressources dématérialisées parmi ses collections. Ces ressources sont accessibles via le portail des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo. Une inscription à la bibliothèque est nécessaire pour accéder à ces ressources.

Comme pour le reste des collections, l'accès et la consultation de l'ensemble des ressources numériques sont libres et gratuits.

La consultation des vidéos à la demande est limitée à un nombre de vidéos par personne et par mois. Ces conditions sont précisées sur le portail en ligne du réseau des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo (https://bibliotheques.annonayrhoneagglo.fr/).

Les autres ressources numériques sont en accès illimité.

Un certain nombre de ressources numériques proposées par la bibliothèque départementale de l'Ardèche sont présentées sur le portail des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo. La consultation de ces ressources se fait selon les règles propres de la bibliothèque départementale de l'Ardèche. Le réseau des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo n'est pas responsable d'éventuels dysfonctionnements liés à ces ressources.

## 4- Modalités d'inscription

L'inscription à la bibliothèque est gratuite et ouverte à toutes et tous. Elle est individuelle et nominative.

Pour toute inscription, il sera demandé :

- de justifier de son identité en présentant une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport, permis de conduire ...),
- de communiquer son adresse postale,
- de communiquer une adresse mail et un numéro de téléphone le cas échéant,
- de compléter et signer le formulaire d'inscription.

Les abonnés sont tenus de déclarer tout changement de nom, d'adresse ou d'état civil.

L'inscription est valable un an de date à date. Une carte sera remise pour toute nouvelle inscription. A conserver soigneusement, elle est unique et permanente. Elle sera réactivée lors du renouvellement de l'inscription.

L'inscription en cours de validité permet d'accéder aux ressources numériques via le portail du réseau des bibliothèques et d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques du réseau Annonay Rhône Agglo dans le respect des conditions de prêt propres à chacune, dont la liste suit :

- Bibliothèque communautaire Saint-Exupéry (Annonay)
- Bibliothèque Le coin du lecteur (Ardoix)
- Bibliothèque Plaisir de lire (Boulieu-les-Annonay)
- Bibliothèque Levain de culture (Charnas)
- Médiathèque de Davézieux
- Bibliothèque L'ami du livre (Félines)
- Bibliothèque Ex Libris (Limony)
- Bibliothèque Le clos du lecteur (Peaugres)
- Bibliothèque Le relais du livre (Quintenas)

- Bibliothèque Le petit prince (Roiffieux)
- Bibliothèque municipale de Saint-Desirat
- Bibliothèque Lire et conter (Talencieux)
- Bibliothèque L'élan (Vanosc)
- Bibliothèque Au fil des pages (Vernosc-les-Annonay)
- Bibliothèque L'arbre à livres (Villevocance)
- Bibliothèque municipale de Vocance

Un règlement spécifique précise les modalités d'inscription pour les professionnels de l'éducation, de la jeunesse, de la santé ou du social .

## 5- Règles de vie collective

La bibliothèque est un service public qui accueille toutes celles et ceux qui le souhaitent et qui en ont besoin. Pour son bon fonctionnement, il est indispensable que chacun respecte le règlement qui vise à permettre un bon usage de ces biens collectifs que sont le bâtiment, les équipements et les ressources documentaires.

Ainsi, dans le respect des principes du service public, les manifestations, collectives ou personnelles, à caractère religieux, politique ou militant sont prohibées dans les espaces de la bibliothèque.

Pour le bien-être collectif et dans le respect des autres personnes fréquentant la bibliothèque, il est demandé d'adopter une attitude courtoise, de ne pas troubler la tranquillité des personnes, de ne pas courir ou parler fort. Les téléphones doivent être mis en positions silencieux et il est demandé à chacun de sortir de la bibliothèque pour passer ou recevoir un appel.

Il est interdit de fumer et de « vapoter » (cigarette électronique) dans l'enceinte de la bibliothèque conformément au décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Un distributeur de boissons est proposé au sein de l'espace presse, près de l'entrée de la bibliothèque : il est demandé aux personnes en ayant l'usage de veiller à respecter les lieux et les collections et de signaler tout incident ayant causé la dégradation d'un document ou du mobilier.

Il est demandé de faire preuve de respect et de rester courtois envers les membres du personnel de la bibliothèque en toute circonstance.

## 6- État d'urgence, aléas climatique ou autre situation exceptionnelle

Règlement spécifique et ponctuel à consulter sur la page Annonay du portail en ligne : https://bibliotheques.annonayrhoneagglo.fr/.

L'été, les horaires et droits de prêts pourront être adaptés après information sur le portail en ligne et affichage à l'entrée du parc et de la bibliothèque.

# 7- Application du règlement

Sous la responsabilité de la directrice de la bibliothèque, le personnel est chargé de faire appliquer le présent règlement, dont le non-respect pourra entraîner l'exclusion de la bibliothèque.

Le fait d'utiliser la bibliothèque pour la consultation ou l'emprunt implique l'acceptation de ce règlement et de ses annexes. Nous comptons sur la bonne volonté de tous pour nous aider à assurer le bon fonctionnement du service.

# ANNEXE 1 : RÈGLES DE CONSULTATION DU FONDS PATRIMOINE

Les collections patrimoniales regroupent le Fonds Ancien, rare et précieux et le Fonds local, vitrine de l'histoire locale.

La bibliothèque Saint-Exupéry a pour mission la conservation, la diffusion et la valorisation de ces collections. Celles-ci requièrent, de par leur ancienneté, leur rareté et leur fragilité, des règles de consultations spécifiques.

### 1- Conditions d'accès

Les collections patrimoniales, archivées dans la Réserve, se consultent uniquement sur demande et sur place, aux horaires d'ouverture de la bibliothèque .

L'accès à la Réserve est interdite au public, en dehors des visites organisées ponctuellement par la bibliothèque.

La communication des documents est gratuite et ouverte à toutes et tous sur présentation d'une carte d'inscription au Réseau des Bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo ou, à défaut, d'une pièce d'identité. Les enfants de moins de 12 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte pour accéder à la consultation des documents patrimoniaux.

#### 2- Communication des documents

Afin de faciliter la communication des documents, il est possible de prendre rendez-vous au moins 24h à l'avance par téléphone ou par mail et de réserver les documents souhaités qui pourront ainsi être préparés à l'avance pour la consultation.

Le lecteur ou la lectrice doit impérativement remplir un bulletin de demande de consultation fourni par la bibliothèque et y porter les mentions nécessaires : nom et prénom du demandeur, numéro de téléphone et adresse mail le cas échéant, date de la demande, ainsi que les références des documents demandés : auteur, titre et cote.

Les documents sont communiqués et consultables uniquement à l'emplacement dédié, sous la surveillance d'un(e) bibliothécaire.

Le nombre de documents consultables simultanément est de 3 maximum.

En cas de demande d'un document conditionné collectivement (boîte, carton...) ou d'un document faisant partie d'une série ou d'un ensemble, seul le document demandé sera communiqué après avoir été extrait de son conditionnement par le ou la bibliothécaire de service (sauf mention de prêt total du conditionnement notée lisiblement sur ce conditionnement).

Les documents ayant déjà été reproduits sous forme de fichiers numériques, microfilms... ne sont pas communiqués. Le support de substitution les remplace.

Les documents communiqués peuvent être réservés pour une consultation ultérieure dans la limite d'une semaine. La réservation doit être signalée au ou à la bibliothécaire de service.

La communication de certains documents peut-être refusée en raison de leur fragilité. Une demande de dérogation motivée peut tout de fois être adressée au-à la directrice du service, sans garantie de faisabilité.

Si la température excède 28° dans la salle de consultation, les documents sur parchemin ou possédant une reliure parchemin, les documents ayant des reliures précieuses ou les documents comportant des peintures ne sont pas communiqués.

## Règles d'usage:

- les effets personnels doivent être déposés dans un casier prévu à cet effet près de la table de consultation. Ils demeurent sous la responsabilité de l'usager.
- seuls sont autorisés : crayons à papier, feuilles blanches, bloc-notes, téléphone et ordinateur portables,
- boissons et nourriture ne sont pas autorisées pendant la consultation,
- les documents antérieurs à 1812 doivent être consultés en utilisant un lutrin et des gants coton mis à disposition,
- il n'est pas autorisé d'écrire en prenant le document comme support, de forcer son ouverture,
- l'usager doit manipuler les documents avec précaution et ne pas déclasser,

# Prêt inter-bibliothèques :

Seuls les documents archivés en plusieurs exemplaires sont disponibles au prêt entre bibliothèques. Les frais de port sont à la charge de l'usager demandeur.

## 3- Restitution des documents et sortie de la bibliothèque

Le lecteur doit restituer les documents au ou à la bibliothécaire de service au fur et à mesure de leur consultation.

Le lecteur amené à quitter sa place de consultation momentanément, doit impérativement signaler son absence au ou à la bibliothécaire, qui lui indiquera la marche à suivre.

En fin de séance, le lecteur doit signaler son départ et avoir obligatoirement restitués les documents consultés.

Les derniers documents consultés doivent être remis 15mn avant la fermeture de la bibliothèque.

## 4- Reproduction des documents

Les documents patrimoniaux ne doivent être ni photocopiés, ni scannés.

La reproduction de documents est autorisée pour un usage privé uniquement, et dans le respect du droit d'auteur. Avant toute prise de vue, l'usager doit s'assurer que le document n'est pas déjà consultable en ligne sur des autres bibliothèques numériques (Gallica, Google Livres...). Le cas échéant, il doit utiliser les reproductions déjà existantes.

Seules les photographies sans flash sont autorisées si elle font l'objet d'une demande préalable au ou à la bibliothécaire de service, par l'intermédiaire d'un formulaire d'autorisation de prise de vues.

# 5- Droit d'auteur et publication

Pour les ouvrages encore soumis au droit d'auteur, la loi n'autorise que des citations de passages limités, sauf autorisation écrite de l'auteur ou de ses ayants-droit.

Lors d'une publication, la mention d'origine des documents utilisés devra y figurer.

L'usager est tenu de se renseigner sur cette législation et de s'y conformer.

## 6- Approbation du règlement de consultation des collections patrimoniales

En cas de non-respect des règles énoncées ou des remarques et conseils du personnel, l'usager peut se voir interdire l'accès temporaire aux collections patrimoniales.

# **ANNEXE 2 : CHARTE DES USAGES NUMÉRIQUES**

La mise à disposition du public des postes informatiques et du wifi, a pour mission de valoriser l'offre documentaire et de sensibiliser le public à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Leur utilisation est soumise à quelques règles que les bibliothécaires sont chargé(e)s de faire respecter.

#### 1- Conditions d'accès

L'accès à internet est possible soit en utilisant un des ordinateurs mis à disposition, soit en utilisant le wifi public accessible à tous dans l'ensemble de la bibliothèque.

La consultation internet sur les postes informatiques est librement ouverte aux personnes régulièrement inscrites au réseau des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo, sur présentation de leur carte d'inscription à jour. Deux personnes maximum sont autorisées par poste.

Tout adhérent en litige avec un des services des bibliothèques devra régulariser sa situation avant de consulter un ordinateur.

Pour les personnes non abonnées, le tarif fixé par délibération de la Communauté d'Agglomération sera appliqué.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour l'accès aux postes, sauf dans le cadre d'un projet éducatif accompagné ou d'une animation envers ce public. Les mineurs de moins de 12 ans bénéficient d'un accès restreint à la consultation internet (filtrage de sites sensibles).

Des postes informatiques en libre accès sont également disponibles dans la bibliothèque pour la recherche documentaire sans condition d'accès.

### 2- Conditions d'utilisation

La durée autorisée d'utilisation d'un ordinateur est d'une heure par jour. Cette durée peut être prolongée à titre dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif ou d'un besoin spécifique, par décision du personnel de la bibliothèque.

#### 2.1- Utilisation d'internet

L'usage d'internet doit se faire dans le cadre des missions de la bibliothèque et du respect de la législation française.

Il est donc strictement interdit:

- de consulter des sites portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique, sexuellement explicite ou dégradant, incitant à la haine, constituant une apologie du crime et de la violence ou contraires à la loi.
- toute forme de piratage.
- le téléchargement et le partage de fichiers par l'intermédiaire d'un logiciel de P2P, torrent ou DDL.

# 2.3- Dispositifs externes

L'utilisation d'une clé USB est autorisée sur les postes mis à disposition. La bibliothèque communautaire Saint-Exupéry ne peut être tenue responsable en cas de perte de données sur les dispositifs externes. Impressions Les impressions sont possibles en noir et blanc uniquement. Chaque impression est payante selon les tarifs fixés par délibération du Conseil d'agglomération.

#### 2.3- Respect des installations et du matériel

Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation.

De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

#### 2.4- Utilisation du wifi

Il est possible de se connecter au réseau wifi avec ses outils informatiques personnels (PC, tablette, smartphone, ...). Les identifiants et codes d'accès sont affichés à la bibliothèque ou disponibles sur demande auprès du personnel.

## 3- Responsabilités

# 3.1- Responsabilité de la bibliothèque

La consultation d'internet fait l'objet d'un filtrage. Néanmoins, la bibliothèque ne peut exercer aucune surveillance ni aucun contrôle sur les contenus disponibles sur internet ainsi la bibliothèque met l'utilisateur en garde sur le fait que certaines informations diffusées peuvent être inexactes ou incomplètes et ne garantissent pas la confidentialité des informations.

La responsabilité de la bibliothèque ne pourra être mise en cause du fait de la nature du réseau internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation pouvant occasionner des pertes de données.

Conformément à la loi, seront conservées pour une durée d'un an les informations suivantes : le nom de l'utilisateur détenteur du code de connexion, les sites internet consultés, ainsi que la date, l'horaire et la durée de connexion. Ces informations pourront être fournies sur demande dans le cadre de requêtes judiciaires. Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations recueillies suite aux connexions font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques et générer des statistiques anonymisées.

## 3.2- Responsabilité de l'usager

La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul internet l'auront fait en toute connaissance de cause. Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'utilisation des sites internet, et notamment des réseaux sociaux dont la plupart ne sont accessibles qu'à partir de treize ans.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'internet au sein de la bibliothèque.

Il appartient à l'utilisateur des postes informatiques de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres consultés sur internet c'est-à-dire à ne pas reproduire sans leur accord et sans mention de leur nom, à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers.

#### 4- Approbation de la charte des usages numériques

Les dispositions prévues au règlement intérieur de la bibliothèque s'appliquent à tous les espaces y compris à celui de l'espace numérique. Les bibliothécaires peuvent interrompre tout usage qui ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles énoncées dans le règlement intérieur.